

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		

L'an deux mille vingt-six

Le 29 juin

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 18 juin 2026

Date d'affichage 18 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 29

Votants 33

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Véronique BERGERON, Martial LEFEVRE, Jean-Pierre BOUILLON, Yann DRUET, Sylvain JOBEY, Céline GADONNA, Bernard MUSUALU, Justine PREVEL, Gérald RASOANAIVO, Christophe HEBERT, Claude L'HIRONDEL, Sébastien LAGALLE, Caroline POITEVIN, Virginie DALY, Stéphanie FREMONT, Leslie AUBERT, Louise LEFEVRE, Didrik JANIN-HAMEL, Sonia CANTELOUP, Ludovic FORTIN, Jean-Claude ESTIENNE, Noëlle LE MAULF et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Sabahat AYDAR, Françoise DUPARC, Ayhan AYDAR et Clémence HEROUT **a respectivement donné pouvoir à :** Thierry RENOUF, Véronique BERGERON, Michel PATARD-LEGENDRE et Didrik JANIN-HAMEL.

Absents excusés : Sabahat AYDAR, Françoise DUPARC, Ayhan AYDAR et Clémence HEROUT.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOUILLON et Cédric EVANO.

N° 2026-099 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN CONCENTRATEUR DANS LE CLOCHER DE L'ÉGLISE SAINT-ANDRÉ AVEC LA SOCIÉTÉ SAUR

Dans le cadre de la délégation de service public d'eau potable sur la commune d'Ifs, la société SAUR a saisi la Ville d'une demande d'autorisation pour l'installation d'un concentrateur dans le clocher de l'Église Saint-André dans le cadre du déploiement de la télérelève des compteurs d'eau sur la Ville. Ce concentrateur se compose d'antenne radio permettant la remontée des informations auprès de la SAUR.

Cette convention sera conclue jusqu'au 31 décembre 2030 et relève de l'article L.2122 du Code de la Propriété des Personnes Publiques qui autorise des servitudes conventionnelles sur le domaine public.

La société SAUR assure la maintenance de son matériel et devra se rapprocher de la Ville pour effectuer cette maintenance notamment pour accéder aux locaux.

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Propriété de la Personne Publique ;

VU le projet de convention de servitude ;

VU l'avis de la commission « Patrimoine, Urbanisme, Environnement et Cadre de vie » réunie le 23 juin 2026 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la société SAUR pour l'implantation d'un concentrateur dans le clocher de l'Eglise Saint-André.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 29 juin 2026

Secrétaires de Séance,

Jean-Pierre BOUILLON

Cédric EVANO

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE



Rendue exécutoire le : 1/07/2026
Affichée le : 1/07/2026

Acte à classer**2026-099**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-01T14-27-16.00 (MI270884715)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20260701-2026-099-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : Signature d'une convention pour l'installation d'un
concentrateur dans le clocher de l'église Saint-André
avec la société SAUR

Date de décision : 01/07/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [2026-099.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[11a. convention
SAUR.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/07/26 à 11:54

Par [LELONG EMILIE](#)

Transmis

Date 01/07/26 à 14:27

Par [LELONG EMILIE](#)

Accusé de réception

Date 01/07/26 à 14:33



DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE IFS

Convention

POUR L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UN CONCENTRATEUR



ENTRE :

La commune de IFS, représentée par son Maire, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, dûment accrédité à la signature des présentes, désigné dans le texte qui suit par l'appellation « La Collectivité »,

D'une part,

ET :

La Société SAUR, Société par Actions Simplifiée, au capital de 101 529 000 €, inscrite au Registre du Commerce de NANTERRE, sous le numéro B 339 379 984, dont le siège social est à 11 chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux, représentée par Madame Anne-Sophie CHABARDES, Responsable de Territoire, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « la Société »,

D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV



A-PREAMBULE

Dans le cadre de la délégation de service public d'eau potable conclue le 3 octobre 2022 avec le syndicat EAU DU BASSIN CAENNAIS, la société SAUR doit mettre en place un nouveau service de télérelève des compteurs d'eau. Pour cela, la société SAUR sollicite l'autorisation de la Collectivité pour implanter un concentrateur destiné à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau.

B. CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions juridiques et techniques dans lesquelles SAUR procède à une utilisation partagée des installations de la commune.

Article 2 : Adresse d'implantation des concentrateurs

Le concentrateur est implanté dans le clocher de l'église Saint-André de la commune de IFS.

La Collectivité dispose des droits lui permettant d'autoriser l'implantation des installations objet de la présente convention. Il garantit SAUR pendant toute la durée de la présente convention contre toute action en revendication qui lui imposerait de procéder à l'enlèvement de ces installations.

Article 3 : Travaux d'établissement et d'entretien

3.1. - Travaux d'établissement

Les travaux de pose des concentrateurs et la mise en service sont réalisés sous la responsabilité de SAUR.

Les concentrateurs seront installés par SAUR ou une société sous-traitante. Leur fonctionnement sera assuré à partir d'un raccordement spécifique aux installations électriques existantes de la Collectivité. La fiche technique des équipements installés est jointe en annexe à la présente convention.

Un concentrateur est composé d'un boîtier récepteur alimenté en 220 V ainsi que de deux antennes de 30cm chacune. La puissance moyenne consommée par le concentrateur est de 5 W.



SAUR s'engage à réaliser les travaux d'établissement dans le respect des règles de l'art et de la réglementation en vigueur, notamment vis-à-vis de la sécurité des travailleurs.

Les dommages que la réalisation des travaux pourrait causer feront l'objet d'un procès-verbal contradictoire entre les parties.

Le matériel posé est propriété du syndicat EAU DU BASSIN CAENNAIS.

3.2. - Prestations d'entretien

3.2.1 Entretien des installations

La collectivité assure l'entretien de ses installations sur lesquelles sont implantés les concentrateurs.

Si des interventions de maintenance sont nécessaires et ont un impact sur le concentrateur installé (coupure électrique, démontage antenne), SAUR est informée sans délai afin de permettre à celle-ci d'intervenir si nécessaire sur ces appareils.

3.2.2 Entretien des concentrateurs

SAUR, ou une société sous-traitante, assure l'entretien de ces concentrateurs. Cet entretien correspond aux opérations de maintenance préventive et curative.

En cas d'intervention de maintenance, SAUR préviendra la Collectivité par avance. Le délai de prévenance est fixé à sept jours.

Les agents de SAUR seront munis de leur carte professionnelle. Le cas échéant, l'entreprise sous-traitante sera munie d'une autorisation à jour.

Toute modification des équipements sera soumise à l'accord préalable de la Collectivité qui pourra refuser les modifications proposées en invoquant un motif légitime dont il devra alors fournir la justification.

Article 4 : Responsabilités

Chaque partie fera son affaire des conséquences des dommages qui résulteraient directement de son fait ou de celui des entreprises sous-traitantes.

SAUR est responsable des dommages que pourrait causer le matériel du fait de sa pose ou de son fonctionnement.



Fait en deux exemplaires originaux, le



Pour la commune de IFS

Le Maire

Michel PATARD-LEGENDRE

Pour SAUR

Responsable de Territoire Caen

Anne-Sophie CHABARDES



Article 5 : Modifications des conditions d'occupation

L'occupation des bâtiments est donnée à titre précaire et révocable. Dès lors, en cas de nécessité de déplacement ou de suppression d'installations, il est convenu que SAUR fera son affaire de la recherche d'une nouvelle possibilité d'implantation du ou des concentrateurs concernés et des frais liés au déplacement de son concentrateur. La collectivité a l'obligation de prévenir SAUR dans les meilleurs délais pour que cette dernière puisse récupérer et déplacer le matériel.

Article 6 : Cession

SAUR s'interdit le droit de céder ou transmettre tout ou partie de ses droits ou obligations résultant du présent contrat, sous quelque forme et modalité que ce soit, sans l'accord préalable écrit de la collectivité.

En cas d'interruption pour quelque cause que ce soit du contrat de concession passé avec la collectivité que cette dernière sera substituée à SAUR dans les droits et obligations de SAUR au titre de la présente convention.

Article 7 : Durée

Cette présente convention est conclue dans le cadre de la délégation du service public de distribution d'eau potable avec le syndicat EAU DU BASSIN CAENNAIS, jusqu'à son échéance prévue au 31/12/2030.

Article 8 : Résiliation / Fin de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations contractuelles respectives, la résiliation de la présente convention sera encourue de plein droit 30 jours après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception restée sans effet.

Cette résiliation se fera aux torts de la partie n'ayant pas respecté ses obligations. A la fin de la convention (y compris dans les cas de résiliation) ou en cas de non-renouvellement à son terme, SAUR s'engage à effectuer à ses frais les travaux de démontage du matériel installé et de remise en état les bâtiments dans un délai de 30 jours suivant la date de fin de la convention.



ANNEXE

ANNEXE : DOSSIER TECHNIQUE CONCENTRATEURS

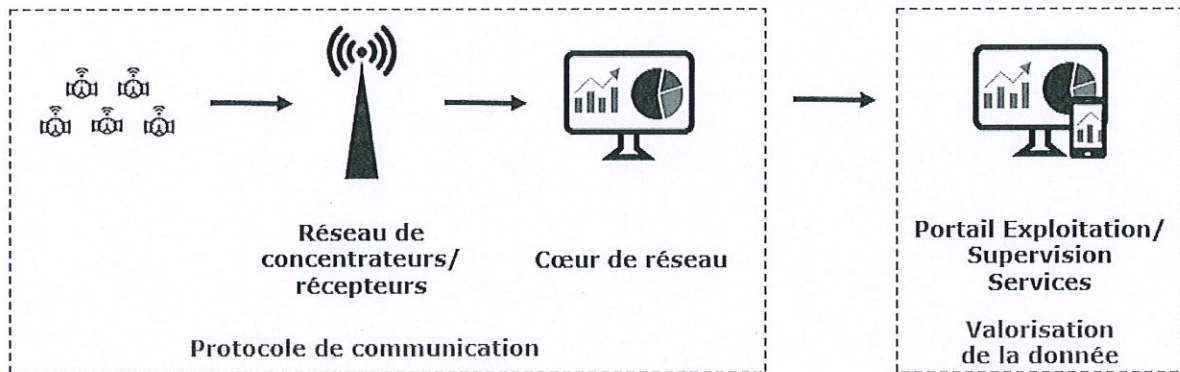
1. Principe de la télérelève des compteurs d'eau

Dans le cadre de la délégation du service public d'eau potable à SAUR, un système de relève des compteurs d'eau à distance est mis en place, en utilisant un réseau radio fixe.

Le fonctionnement du système de télérelève peut être résumé ainsi :

- 1) Changement du compteur par un block compteur qui intègre la communication radio par SAUR ;
- 2) Déploiement d'un réseau de concentrateurs de réseau associé par SAUR ;
- 3) Envoi de la donnée par les modules radios et réception des données par les concentrateurs ;
- 4) Ces concentrateurs stockent les données chiffrées reçues et les mettent à disposition, via un réseau cellulaire, à un premier système informatique appelé « cœur de réseau » ;
- 5) Le rôle du « cœur de réseau » est de s'interfacer avec les concentrateurs, de récupérer les données stockées et d'assurer la supervision des équipements ;
- 6) Ensuite les données collectées sont déchiffrées afin d'être mises à disposition des applications métier de supervision, d'analyse des données, de facturation et services aux abonnés ;

Le schéma de principe suivant explicite ces dispositions :

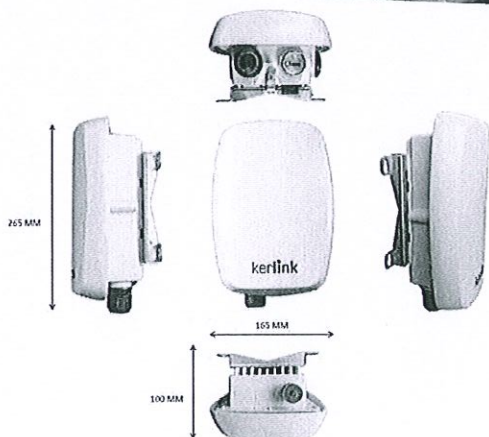


Le lieu d'implantation du concentrateur, la clé de voûte de la télérelève, est conditionné par :

- La couverture radio, qui doit être suffisante pour assurer la transmission des informations, du site d'implantation au réseau SAUR.
- Une position géographique favorable par rapport à la zone à couvrir, c'est-à-dire en point haut, et en dehors des zones arborées, de façon à assurer une diffusion satisfaisante des ondes radio.

2. Données techniques complémentaires- Caractéristiques du « concentrateur » Kerlink Wirnet IStation

Caractéristiques principales



- Passerelle indoor LoRa®
- Design Carrier grade (IP67) pour utilisation industrielle
- Bandes de fréquences non licenciées prises en charge : 863-874.4MHz (EMEA, Inde), 902-928MHz (Amérique du nord), 915-928MHz (APAC, Amérique Latine)
- Paramètres régionaux LoRaWAN® pris en charge : EU863-870, IN865-867, RU864-870, US902-928, AU915-928, AS923, KR920-923
- 8 canaux RX (125 kHz, facteur d'étalement multiple)
- + 1 canal RX (250kHz or 500kHz, facteur d'étalement mono)
- + 1 canal RX (FSK) pour obtenir 10 canaux RX + 1 canal TX
- Connectivité : module cellulaire 4G avec compatibilité mondiale et Ethernet (RJ45)
- Alimentation : PoE (injecteur, switch, ...), en mode A et mode B (spécifications 802.3af) +/- 48VDC par RJ45 (alimentation isolée)
- Equipement hautement sécurisé reposant sur un firmware de zone de confiance (Trustzone)

ANNEXE : DOSSIER TECHNIQUE CONCENTRATEURS

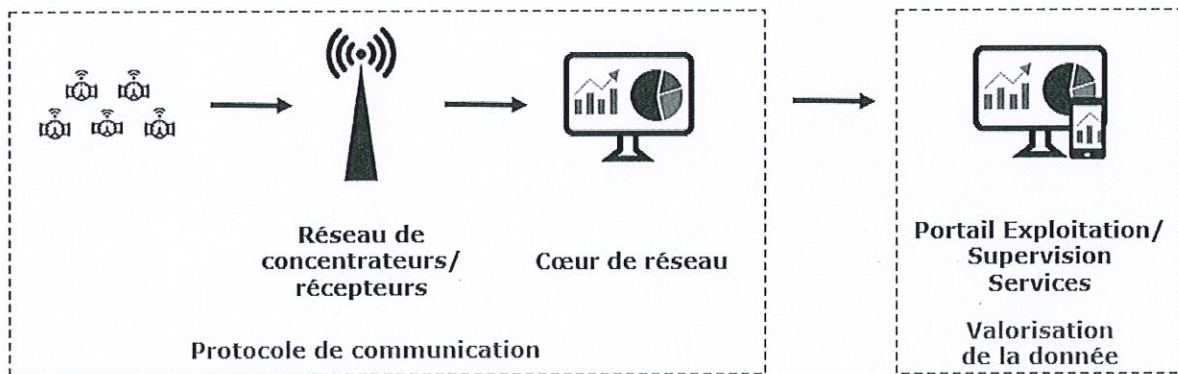
1. Principe de la télérelève des compteurs d'eau

Dans le cadre de la délégation du service public d'eau potable à SAUR, un système de relève des compteurs d'eau à distance est mis en place, en utilisant un réseau radio fixe.

Le fonctionnement du système de télérelève peut être résumé ainsi :

- 1) Changement du compteur par un block compteur qui intègre la communication radio par SAUR ;
- 2) Déploiement d'un réseau de concentrateurs de réseau associé par SAUR ;
- 3) Envoi de la donnée par les modules radios et réception des données par les concentrateurs ;
- 4) Ces concentrateurs stockent les données chiffrées reçues et les mettent à disposition, via un réseau cellulaire, à un premier système informatique appelé « cœur de réseau » ;
- 5) Le rôle du « cœur de réseau » est de s'interfacer avec les concentrateurs, de récupérer les données stockées et d'assurer la supervision des équipements ;
- 6) Ensuite les données collectées sont déchiffrées afin d'être mises à disposition des applications métier de supervision, d'analyse des données, de facturation et services aux abonnés ;

Le schéma de principe suivant explicite ces dispositions :

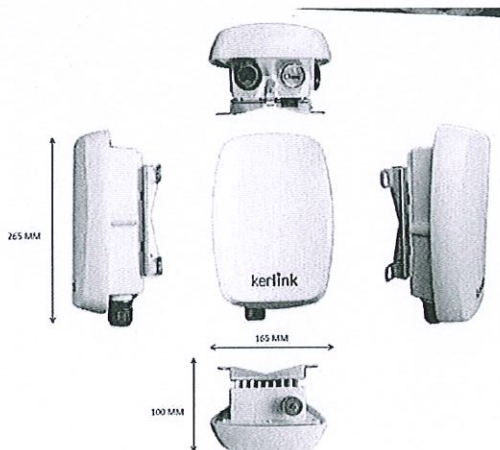


Le lieu d'implantation du concentrateur, la clé de voûte de la télérelève, est conditionné par :

- La couverture radio, qui doit être suffisante pour assurer la transmission des informations, du site d'implantation au réseau SAUR.
- Une position géographique favorable par rapport à la zone à couvrir, c'est-à-dire en point haut, et en dehors des zones arborées, de façon à assurer une diffusion satisfaisante des ondes radio.

2. Données techniques complémentaires- Caractéristiques du « concentrateur » Kerlink Wirnet IStation

Caractéristiques principales



- Passerelle Indoor LoRa®
- Design Carrier grade (IP67) pour utilisation industrielle
- Bandes de fréquences non licenciées prises en charge : 863-874.4MHz (EMEA, Inde), 902-928MHz (Amérique du nord), 915-928MHz (APAC, Amérique Latine)
- Paramètres régionaux LoRaWAN® pris en charge : EU863-870, IN865-867, RU864-870, US902-928, AU915-928, AS923, KR920-923
- 8 canaux RX (125 kHz, facteur d'étalement multiple)
- + 1 canal RX (250KHz or 500kHz, facteur d'étalement mono)
- + 1 canal RX (FSK) pour obtenir 10 canaux RX + 1 canal TX
- Connectivité : module cellulaire 4G avec compatibilité mondiale et Ethernet (RJ45)
- Alimentation : PoE (injecteur, switch, ...), en mode A et mode B (spécifications 802.3af) +/- 48VDC par RJ45 (alimentation isolée)
- Equipement hautement sécurisé reposant sur un firmware de zone de confiance (Trustzone)